

<b>Zeitschrift:</b>	Domaine public
<b>Herausgeber:</b>	Domaine public
<b>Band:</b>	- (2013)
<b>Heft:</b>	1986
<b>Artikel:</b>	Carnet de campagne : les votations du 3 mars donnent lieu à un intense débat politique et à quelques curiosités institutionnelles
<b>Autor:</b>	Dépraz, Alex
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1014051">https://doi.org/10.5169/seals-1014051</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Carnet de campagne

Les votations du 3 mars donnent lieu à un intense débat politique et à quelques curiosités institutionnelles

Alex Dépraz - 18 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22754>

Rares sont les campagnes aussi haletantes. Rémunération des managers et aménagement du territoire occupent journaux et discussions.

Mais on oublie que les fronts en apparence si divisés doivent beaucoup à la manière dont le Parlement a soumis ces objets au vote.

## Initiatives et contre-projets

Lorsqu'il a traité l'initiative Minder, le Parlement a adopté après bien des tergiversations une [révision du Code des obligations](#) (CO) modifiant les règles de la rémunération des dirigeants des sociétés anonymes. Cette révision législative destinée à contrer l'initiative est appelée dans le jargon institutionnel un contre-projet indirect ou improprement dit.

En règle générale, la procédure référendaire contre le contre-projet indirect suit son cours normalement. Le Parlement peut toutefois lui donner un lien plus fort avec l'initiative en subordonnant son entrée en vigueur au rejet de l'initiative. Ici, le Parlement a fait encore un pas de plus: le texte de la révision du CO ne sera publié dans la Feuille fédérale qu'en cas de rejet de l'initiative Minder, ce qui signifie que le contre-projet indirect pourra encore faire l'objet d'un référendum

facultatif. Ce «référendum facultatif conditionnel» n'est pourtant prévu ni par la Constitution ni par la loi.

Thomas Minder n'a pas retiré son initiative. Les défenseurs de la liberté des entreprises sont désormais contraints de combattre l'initiative en défendant un contre-projet aléatoire dont ils ne voulaient pas, ce qui explique sans doute qu'ils s'y prennent si mal.

La [révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire](#) (LAT) soumise au vote lors du même scrutin du 3 mars 2013 est aussi un contre-projet indirect du Parlement faisant suite à l'initiative dite «[De l'espace pour l'homme et la nature \(protection du paysage\)](#)» ([DP 1889](#)). Au contraire du contre-projet indirect contre l'initiative Minder, ni la publication ouvrant le droit à un référendum contre la LAT ni son entrée en vigueur ne sont subordonnées au rejet de l'initiative. Le comité de l'initiative pour la protection du paysage a fait usage de son droit – qui n'existe que depuis une [révision](#) de loi de 2009 ([DP 1859](#)) – de [retirer conditionnellement](#) l'initiative: un tel retrait n'est définitif que si le contre-projet indirect du Parlement ne fait pas l'objet d'un référendum ou si, en cas de référendum, il est accepté par le peuple.

Résultat: les allergiques à toute planification territoriale – Valais et USAM en tête – ont lancé avec succès un référendum contre le contre-projet indirect. Les partisans de l'initiative, laquelle prévoit un blocage des zones à bâtir pendant 20 ans, en sont réduits à défendre en sourdine une révision de la LAT qui ne satisfait qu'en partie leurs ambitions. Si la LAT est refusée le 3 mars, l'initiative pour la protection du paysage sera certes soumise au vote, mais avec des chances de succès limitées pour ne pas dire inexistantes. L'épée de Damoclès que constitue l'initiative retirée conditionnellement n'est donc pas aussi dangereuse qu'il y paraît.

Inversons les situations. Si le Parlement avait conditionné la publication officielle de la LAT à un vote négatif sur l'initiative «[De l'espace pour l'homme et la nature](#)», comme il l'a fait pour l'initiative Minder, le Valais et l'USAM seraient probablement en train de combattre cette initiative en se référant à la LAT élaborée à titre de contre-projet indirect, laquelle ne serait pas remise en cause. A l'inverse, si Thomas Minder et ses fans avaient retiré conditionnellement leur initiative, les partisans de l'initiative – PS en tête – seraient peut-être en train de défendre la révision du Code

des obligations - après tout assez équilibrée - contre laquelle economiesuisse aurait sans doute pris le risque d'un référendum.

La procédure choisie par le Parlement pour traiter ces deux objets a donc considérablement influencé le débat politique et démocratique.

### L'intervention des collectivités publiques

L'intensité du débat politique et médiatique entraîne aussi un activisme des autorités rarement observé dans un pays si soucieux de la libre formation de la volonté de ses citoyens. On a déjà vu des gouvernements investir l'espace public lorsque l'objet du scrutin relève de la compétence de leur collectivité

publique, mais cette campagne bouge certaines lignes. Le Conseil fédéral n'a ainsi pas hésité à se joindre au refus de l'initiative Minder alors que les deux Chambres, divisées sur la question, n'ont pas adopté de recommandation de vote ([DP 1981](#)).

Plus discutable encore, des autorités interviennent dans des scrutins concernant d'autres collectivités. Les gouvernements de certains cantons font campagne lors de scrutins fédéraux alors que, sauf cas exceptionnels - objets les touchant très directement - ils n'ont aucune légitimité pour le faire. Le Conseil d'Etat valaisan s'est [«acheté»](#) gratuitement une page de pub dans *Le Nouvelliste* pour combattre la LAT. Dans ce même scrutin, le [petchi vaudois](#)

- le Conseil d'Etat intervenant auprès de Berne pour réclamer des explications tandis que ses membres se divisent dans la campagne - est une belle illustration du fait qu'une certaine réserve reste la plus sage des attitudes.

Encore plus grave, la Confédération vient mettre son nez dans les affaires cantonales: on voit ainsi le Conseil fédéral tenter d'influencer les citoyens grisons en soutenant ouvertement l'octroi d'un crédit pour une candidature aux Jeux olympiques d'hiver. Jurisprudence et doctrine condamnent toute intervention de ce type dans un scrutin: on peut légitimement se demander si la [régularité du scrutin](#) ne s'en trouve pas affectée. Mais les citoyens grisons se chargeront peut être de renvoyer Ueli Maurer à Berne.

## «Grounding 2026»

Initiative Minder: economiesuisse renonce à diffuser ce qu'elle a commandé

Jean-Pierre Ghelfi - 18 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22747>

La très brève histoire de *Grounding 2026* vaut d'être racontée en quelques mots.

Au départ, il s'agit d'une commande passée par economiesuisse au cinéaste Michael Steiner pour illustrer les conséquences terriblement négatives de l'acceptation de l'initiative Minder «*contre les rémunérations abusives*». Film ou clip, le projet, selon les

intentions initiales des concepteurs, devait être diffusé dans les derniers jours de la campagne sur Internet de manière à toucher surtout les personnes de moins de 35 ans.

Michael Steiner a conçu son projet sous la forme d'images-chocs qui devaient sans fioritures décrire une Suisse aux abois, car ses entreprises, depuis

l'acceptation de l'initiative Minder, ont périclité. Le pays est devenu très pauvre, partiellement en ruines. Il compte des cohortes de Suisses qui n'ont désormais qu'un rêve: émigrer dans des pays... qui n'ont pas forcément envie de les accueillir.

Le film est, selon des personnes qui l'ont vu, très bien fait et répond en tous